

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel
n°11/2003/CC.I.L

Phnom Penh, le 04 juin 2003

**A Monsieur TY PHILA
#547 groupe 4 Village Damnak Thom
Sangkat Stung Meanchey, Khan Meanchey
Capitale de Phnom Penh**

O B J E T : Recours contre la décision n°05.324/03 CNE du 24 mars 2003 du Comité
National des Elections

REFERENCE : Votre lettre n° Spécial P.K.K du 27 mars 2003

En réponse à la demande citée en référence et dont l'objet est rappelé sous
rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que cette demande est irrecevable parce qu'elle
ne rentre pas dans la compétence du Conseil Constitutionnel.

Le Conseil Constitutionnel ne peut examiner que les cas de refus d'inscription du
parti politique et des candidats aux élections par le Comité National des Elections en application
de l'article 42 nouveau de la loi portant amendement de la loi sur les élections des députés.

Le différend entre vous et Monsieur TY CHHIN est une affaire civile relevant de
la compétence judiciaire.

P. Le Conseil Constitutionnel
Le Président

Signé et cacheté: BIN CHHIN